

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le mardi 11 octobre 2022 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Francis Bérard, Maire.

Date de convocation : 6 octobre 2022

Etaient présents : Mesdames Corine Levreaud, Audrey Souda-Français, Myriam Robitaillié, Hélène Marguerie, Messieurs Francis Bérard, Laury Lefèvre, Claude Migner, Richard Dukers, Olivier Couderc, Cédric Laveuf, Michaël Sacy, Guillaume Augier, Gilbert Hogrel.

Absents excusés : Tiffany Bérard donne pouvoir à Francis Bérard, Elisabeth Bonachera donne pouvoir à Guillaume Augier.

Secrétaire de séance : Myriam Robitaillié.

Délibération n° 202210114 : Convention de reversement de la taxe d'aménagement

La convention relative au reversement de la taxe d'aménagement a pour objet de fixer les modalités de reversement de ladite taxe.

La commune s'engage par le biais de la convention à reverser à la Communauté de Communes du Cubzaguais 5 % du produit de la taxe d'aménagement perçue.

La convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de deux exercices budgétaires. Arrivée à échéance, elle sera renouvelable annuellement, par tacite reconduction, sauf dispositions nouvelles relatives aux modalités de reversement.

Après avoir entendu le Maire donner des explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention qui est annexée à la présente délibération.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Secrétaire de séance,

Myriam Robitaillié



Pour extrait certifié conforme

Fait à Prignac et Marcamps,

Le 12 octobre 2022

Le Maire

Francis Bérard

